

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_067

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 septembre 2020

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mille vingt et le huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Rapport de la CLECT 2020

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Christine HAMOT, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 31/08/2020

Monsieur le Maire rappelle que la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. La CLECT a adopté son rapport 2020 le 29 mai 2020.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui fait état notamment des montants des attributions de compensation 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2020 de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2020 de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/09/2020 004-210400479-20200908-DE_2020_067-DE

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2020.
- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

POUR : 14

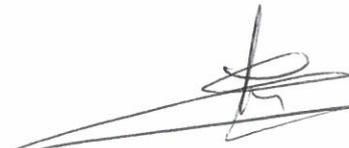
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Antoine ARENA

Transmise au Représentant de l'État.



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/09/2020 004-210400479-20200908-DE_2020_067-DE